



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

A R R E T E N ° 2 0 1 9 - 2 1 7

portant mise en œuvre des appels à propositions relevant du programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** la décision de la Commission européenne du 12 décembre 2014, n° C(2014) 9890, portant adoption du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles, notamment son article 78 ;
- VU** le décret n°2014-580 du 30 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** la délibération n°14-606 du 27 juin 2014 du Conseil régional portant candidature de la Région comme Autorité de Gestion des Programmes régionaux FEDER, FSE, FEADER et interrégional du Massif des Alpes (POIA) pour 2014-2020 ;
- VU** la délibération n°18-52 du 16 mars 2018 du Conseil régional décidant de déléguer à son Président le pouvoir de procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- VU** l'accusé-réception de la délibération n°14-606 par le Préfet de Région Provence-Alpes Côte d'Azur, en date du 7 août 2014 ;
- VU** la délibération n°19-3 du 15 mars 2019 du Conseil régional faisant le bilan et les perspectives de la politique régionale en matière de fonds européens ;

CONSIDERANT :

- que le Comité de suivi régional FEDER/FSE, qui s'est tenu le 18 décembre 2014, celui dont la procédure de consultation s'est achevée le 27 décembre 2016 et celui dont la procédure de consultation s'est achevée le 14 décembre 2017 ont validé les critères et la méthode de sélection des opérations dans le cadre du Programme opérationnel FEDER/FSE pour 2014-2020 ;
- qu'il convient de mettre en œuvre les appels à propositions correspondants ;

A R R E T E

Article 1 :

Est mis en œuvre l'appel à propositions relevant du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 suivant :

« Bâtir la Smart Région : accompagner l'essor des territoires intelligents »
(Axe 2 / OT2 / PI2c) ;

Article 2 :

L'appel à propositions sera publié sur le site :

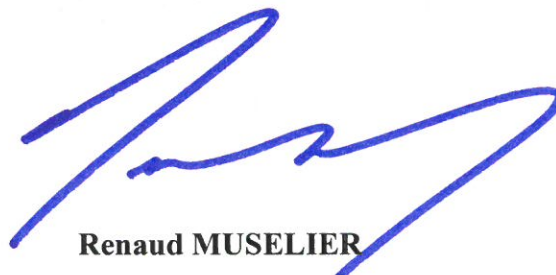
www.europe.maregionsud.fr

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.414-6 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Marseille, le 28 MAI 2019



Renaud MUSELIER